

Fédération des Activités Postales et de Télécommunications
Syndicat du Nord
11 place de Verdun
59650 Villeneuve d'Ascq
Tel : 03 20 67 20 09
Fax : 03 20 47 43 69
e.mail : sudtelecom@sudptt59.org

POUR QUE CA BOUGE à N ALLO France Le 26 janvier : VOTEZ SUD !

Le 26 janvier 2012, vous allez élire vos représentants à la Délégation Unique du Personnel au Comité d'Entreprise et en Délégué du Personnel.

La direction a fait ce choix de mode de représentation des salarié-es, plutôt qu'une élection séparée des Délégués du Personnel et des élus au Comité d'Entreprise, car cela lui permet d'économiser sur le nombre de représentants salariés et le nombre de réunions obligatoires.

QUE FONT LES ELUS DU PERSONNEL ?

Les **Délégués du Personnel** ont une mission dans l'entreprise (**article L.2313-1 du Code du Travail**) :

- 1) De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du Travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que les conventions et accords applicables dans l'entreprise.
- 2) De saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le **Délégué du Personnel**, est l'interlocuteur privilégié de l'inspection du travail à laquelle il peut soumettre toutes questions relatives au droit du travail.

Enfin il dispose de moyens permettant d'exercer sa mission. **C'est au délégué de s'assurer que tous les droits des salariés et les accords d'entreprise sont bien respectés, il est la voix des salariés.**

- 3) Le Délégué du Personnel peut vous assister et vous défendre, le cas échéant, lors d'un entretien disciplinaire en cas de faute réelle ou supposée.

L'employeur doit réunir les Délégués du Personnel titulaires et suppléants au minimum une fois par mois, y compris en juillet-août.

SEULS LES ELUS TITULAIRES PEUVENT PORTER VOS RECLAMATIONS ET REVENDICATIONS PAR ECRIT à la direction.

La direction doit y répondre lors de la réunion, et, par écrit, dans les 6 jours ouvrables qui suivent la tenue de la réunion.

A QUOI SERT UN COMITE D'ENTREPRISE ?

Le **Comité d'Entreprise** est consulté sur les questions intéressant, l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail, la formation professionnelle des salariés, l'égalité professionnelle hommes femmes etc...

Pour son fonctionnement, le C.E reçoit de l'employeur une somme équivalente à 0,2% de la masse salariale.

Le **Comité d'Entreprise** gère aussi les **Activités Sociales et Culturelles** (chèques cadeaux et fête de fin d'année, billetterie spectacles, chèques vacances etc...).

Il dispose d'un budget distinct, mais la loi ne fixe aucun plancher à l'employeur pour alimenter ce budget. Ce budget est généralement compris entre 0,5% et 3% de la masse salariale.

Les élus titulaires et suppléants sont obligatoirement réunis chaque mois par l'employeur, mais seulement au minimum tous les 2 mois dans le cas d'une Délégation Unique du Personnel.

La réunion doit être distincte de celle des Délégués du Personnel.

Lors des décisions à prendre SEULS LES ELUS TITULAIRES ONT LE DROIT DE VOTE.

Dans le cadre de la Délégation Unique du personnel, les salariés élus titulaires disposent de 20 heures de délégation considérées comme du temps de travail effectif rémunéré par l'employeur.

Les heures de réunion avec l'employeur ne font pas partie du temps de délégation.

Les heures de délégation sont à la libre disposition des élus, leur utilisation ne doit faire l'objet d'aucun délai de préavis et ne font l'objet d'aucun contrôle a priori de leur utilisation.

VOUS SOUHAITEZ AVOIR DES ELU-ES AU SERVICE EXCLUSIF DE TOUS LES SALARIE-ES, VOTEZ POUR TOUTE LA LISTE SUD !

SUD s'engage à vous informer au moyen de tracts spécifiques de tous les dossiers économiques présentés au C.E.

SUD s'engage à vous consulter en matière de choix concernant les chèques vacances, chèques cadeaux, billetterie cinéma et spectacles etc..., à proposer de mettre en place un fonds d'urgence pour les salariés en grande difficulté financière, à publier chaque année un bilan des comptes du C.E.

SUD s'engage à vous informer chaque mois par un compte rendu écrit des questions remontées par les Délégués du Personnel et des réponses apportées par la Direction.

**VOUS VOULEZ DES DELEGUES DU PERSONNEL POUR VOUS
DEFENDRE ET PAS POUR VOUS REPETER LE DISCOURS DE LA
DIRECTION, LE 26 JANVIER, VOTEZ SUD !**

*LE REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE **SUD** : SAMUEL BONNE 06 70 86 36 61*